

Faculté des lettres et des sciences humaines
Département d'histoire contemporaine

Plan d'études Bachelor

Histoire contemporaine Domaine II - 60 crédits ECTS

2026

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement suivant :

- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (ci-après règlement du 8 mars 2018).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

L'Histoire contemporaine porte sur la période allant du 19^e au 21^e siècle. Le programme de bachelor en Histoire contemporaine permet d'acquérir des connaissances sur les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles d'émergence des sociétés contemporaines modelant l'histoire du temps présent. Le programme offre une initiation aux thèmes contemporains et à l'analyse des sources documentaires, ainsi qu'à l'historiographie contemporaine. Il permet de développer de nombreuses compétences, telles que la capacité à contextualiser des sources archivistiques, d'élaborer une compréhension de phénomènes complexes et d'acquérir rapidité et concision dans la rédaction de documents.

2.2. Structure générale du programme

Les études sont organisées selon un cycle de trois ans permettant l'acquisition de 60 crédits ECTS en domaine II. Le cursus est organisé en quatre modules offrant une initiation aux thèmes contemporains et à l'analyse de sources documentaires, ainsi qu'à l'historiographie contemporaine. Le choix du domaine principal est libre, à l'exception des programmes Histoire, Histoire de la modernité et Histoire contemporaine qui ne peuvent être choisis conjointement au domaine II Histoire contemporaine.

3. Objectifs de formation

En plus de fournir des connaissances historiques générales sur l'histoire des 19^e, 20^e et 21^e siècles, le programme d'études permet l'acquisition de diverses compétences indispensables à l'analyse historique :

- a) Il apprend à tirer parti de l'abondance et de la variété des sources archivistiques, en les contextualisant et en les analysant selon la méthode critique historique ;
- b) Il forme à trouver l'information documentaire, la hiérarchiser et la synthétiser ;
- c) Il apprend à réfléchir au passé et à le rendre intelligible à divers publics ;
- d) Il favorise l'apprentissage de l'argumentation scientifique et de son expression tant écrite qu'orale.

4. Début et durée des études

Le programme peut être débuté au semestre d'automne et semestre de printemps. Sa durée est en principe de 6 semestres et ne peut excéder 18 semestres.

5. Langue d'études et mention bilingue

Le programme histoire contemporaine à 60 crédits ECTS peut être suivi en français, en allemand ou de manière bilingue. Des cours peuvent occasionnellement être offerts en anglais.

L'octroi de la mention bilingue français-allemand est possible si au moins 24 crédits sont accomplis dans chacune des deux langues. Les unités d'enseignement peuvent être suivies librement dans une langue ou dans l'autre, à l'exception des unités suivantes :

- a) Dans le module d'introduction, le proséminaire et l'enseignement de méthodologie doivent être suivis dans la même langue ;
- b) Dans le module de spécialisation, le séminaire et le travail de séminaire doivent être suivis dans la même langue.

Pour l'obtention de la mention bilingue, les évaluations doivent être effectuées dans la langue d'enseignement correspondante. Pour les enseignements bilingues français/allemand, la langue d'évaluation est déterminante.

6. Organisation générale

Les unités d'enseignement d'un module peuvent être suivies durant des semestres différents. Elles ne sont pas proposées systématiquement chaque semestre.

Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours, d'enseignement (méthodologie et historiographie), de proséminaire, de séminaire et d'exercice.

Les cours apportent des connaissances générales en histoire contemporaine de la Suisse, de l'Europe et du monde et permettent la construction d'une culture historique variée. Ils peuvent être librement choisis dans une liste établie chaque année. Le thème des cours ne se répète pas forcément d'année en année. Il n'y a par conséquent pas de cours à suivre obligatoirement.

Dans un des modules (selon accord avec le conseil aux études), un « cours » (3 ECTS) peut être remplacé par un « voyage d'études ». Celui-ci permet l'acquisition de connaissances historiques d'une région en particulier (en Suisse ou en Europe) ou d'une thématique spécifique. Les voyages d'études ne sont pas offerts chaque année.

Les enseignements sont des cours spécifiques dont la validation est obligatoire. Il s'agit de l'enseignement de méthodologie (Module 1) et de l'enseignement d'historiographie (Module 3).

L'exercice consiste en des lectures guidées ou des entraînements de rédaction.

Les proséminaires permettent d'acquérir et les séminaires d'approfondir les connaissances méthodologiques indispensables à la pratique historique. Leur validation

est obligatoire. Ils demandent une participation active de la part des étudiant-es. Les proséminaires sont suivis au début des études (modules 1 et 2), et doivent être validés avant de suivre les séminaires dans les modules suivants.

Schéma d'organisation Bachelor

Module 1 Introduction L15.00192 1 proséminaire (6) 2 cours (2x3) 1 enseignement de méthodologie (3) 15 ECTS	Module 2 Perfectionnement L15.00193 1 proséminaire (6) 2 cours (2x3) 1 exercice (3) 15 ECTS	Module 3 Historiographie L15.00194 1 cours (3) 1 enseignement d'historiographie (3) 1 séminaire (9) 15 ECTS	Module 4 Spécialisation L15.00195 1 séminaire (3) 1 travail de séminaire (6) 2 cours (2x3) 15 ECTS
---	---	---	--

7. Description des modules

Modules de base

L15.00192	Module 1 introduction	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 proséminaire avec travail écrit noté	6
	1 enseignement de méthodologie (évalué sans note)	3

Le **module 1 introduction** offre une initiation aux grandes thématiques de l'histoire contemporaine. Il est composé de deux cours à choix, ainsi qu'un enseignement de méthodologie et un proséminaire. L'enseignement de méthodologie porte sur les méthodes élémentaires de la recherche (recherche bibliographique, critique des sources, présentation écrite et orale des résultats). Le proséminaire permet de mettre en pratique ces compétences par la production d'un travail écrit. Le proséminaire est à suivre durant le même semestre que l'enseignement de méthodologie.

L15.00193	Module 2 perfectionnement	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 proséminaire avec travail écrit noté	6
	1 exercice (évalué sans note)	3

Le **module 2 perfectionnement** permet d'approfondir les connaissances thématiques et méthodologiques acquises dans le module d'introduction. Il se compose de deux cours à choix, d'un proséminaire et d'un exercice. L'exercice permet d'approfondir des questions historiques par des lectures guidées et/ou des entraînements de rédaction. Le proséminaire permet de mettre en pratique les compétences par la production d'un travail écrit.

L15.00194	Module 3 historiographie	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 séminaire avec travail écrit noté	9
	1 enseignement d'historiographie (évalué sans note)	3

Le **module 3 historiographie** apporte des connaissances historiographiques et méthodologiques approfondies et développe des compétences dans le traitement des

sources. Il se compose d'un cours, d'un séminaire et d'un enseignement d'historiographie. L'enseignement d'historiographie permet d'acquérir des connaissances sur les textes fondateurs de la discipline historique et de comprendre le développement des divers champs de recherche qui la composent. Le séminaire offre la possibilité de mener une analyse de sources en tenant compte des débats historiographiques. Il est donc conseillé de suivre le séminaire en même temps que l'enseignement d'historiographie ou après. Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir validé l'enseignement de méthodologie pour suivre le séminaire.

L15.00195	Module 4 Spécialisation	15 ECTS
	1 séminaire sans travail écrit (évalué sans note)	3
	1 travail écrit de séminaire noté	6
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 cours évalué par examen noté	3

Le **module 4** approfondit les compétences acquises par l'élaboration d'un travail fondé sur la recherche et l'analyse autonomes de sources. Il se compose de deux cours, d'un séminaire et d'un travail écrit réalisé dans le cadre du séminaire. Le travail écrit de séminaire consiste en l'analyse d'un corpus de sources.

8. Mobilité suisse et internationale

Les étudiant·es sont encouragé·es à la mobilité durant leur cursus de bachelor. Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI), ou dans d'autres universités partenaires, selon les conventions et programmes d'échange existants.

Les étudiant·es établissent au préalable un *learning agreement* avec le conseil aux études du Département. Ce document fixe les unités d'enseignement qui pourront être reconnues dans le plan d'études. Les crédits ECTS obtenus dans une autre université que celle de Fribourg ne peuvent excéder 50 % du total des crédits ECTS du programme.

9. Modalités d'évaluation

9.1 Modalités générales d'évaluation

Les crédits ECTS sont attribués exclusivement sur la base d'un résultat suffisant ou indiqué comme « réussi ».

Les modalités d'évaluation sont communiquées par l'enseignant·e selon les lignes générales suivantes :

Les cours d'histoire contemporaine sont évalués par un examen écrit noté. Les enseignant·es ont la possibilité d'organiser un examen oral ; dans ce cas, les étudiant·es sont averti·es en tout cas avant la fin du délai d'inscription aux unités d'enseignement et les modalités précises (durée, exigences) communiquées.

Lorsqu'un cours prend la forme d'un voyage d'études, sa validation est conditionnée à deux éléments qui doivent être validés : 1) une participation active au voyage d'études, validé sans note ; 2) un rapport d'activité et une présentation orale qui a lieu pendant ou après le voyage d'études, évalué par note. Le point 1 ne peut pas être répété et la non-participation

au voyage d'études entraîne l'échec à l'unité d'enseignement. La note du point 2 donne la note finale de l'unité d'enseignement. Si le point 2 n'est pas réussi, la prestation doit être répétée. En cas d'échec définitif au point 1 ou 2, une autre unité d'enseignement doit être suivie.

Les proséminaires et les séminaires (hors séminaire du module de spécialisation) sont évalués par un travail écrit noté. Les enseignant·es peuvent également demander une prestation orale (défense du travail) qui peut être notée ou non. Les exigences formelles des travaux écrits (sujet, taille, date de rendu, format de défense, exigences formelles) sont fournies au début du semestre par les enseignant·es. La présence et la participation active aux séances des proséminaires ou séminaires sont requises.

En cas de travail insuffisant, un premier échec est prononcé, et l'étudiant·e devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant·e ; si ce deuxième travail est jugé insuffisant, un deuxième échec est prononcé et une nouvelle unité d'enseignement doit être suivie.

L'enseignement de méthodologie, l'exercice, l'enseignement d'historiographie et le séminaire du module de spécialisation sont évalués par contrôle continu sans note (par « réussi » ou « échoué »). Les modalités du contrôle continu (exercices, travaux écrits, exposés oraux, participation active aux séances) sont communiquées par l'enseignant·e au début de chaque semestre. Une prestation de contrôle continu jugée insuffisante doit être compensée par une prestation alternative déterminée par l'enseignant·e. Un deuxième échec entraîne l'échec à l'unité d'enseignement.

Les unités évaluées par note le sont sur une échelle de 1 à 6 sous forme de nombres entiers ou demi, la note minimale de 4 étant requise pour validation. Une évaluation non réussie peut être répétée une fois dans le délai de quatre sessions d'examen prévu par le règlement du 8 mars 2018. Si la deuxième tentative est également jugée insuffisante, cette unité d'enseignement est considérée comme définitivement non réussie (règlement du 8 mars 2018, art. 15, al. 4), voir chapitre 8.3. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. Une unité d'enseignement non réussie peut être remplacée par une unité d'enseignement équivalente au sein du même module à l'exception du travail de séminaire du module 4 (voir chapitre 9.2).

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne). Chaque unité d'enseignement (cours, proséminaire, séminaire, enseignement et exercice) doit être validée au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité, y compris pour les unités dont l'évaluation n'a pas lieu durant la session d'examen (hors session). En cas de non-respect de cette règle, comme en cas de non-inscription à une évaluation dans la durée des quatre sessions, un échec définitif à l'unité est prononcé.

9.2 Échec définitif dans le programme d'études Histoire contemporaine

Un échec définitif dans le programme d'études Histoire contemporaine est constaté :

- En cas d'échec définitif au travail de séminaire du module 4 ;
- si la durée totale des études de 18 semestres est dépassée. (Voir le règlement du 8 mars 2018, art. 7, 34.)

Un échec définitif dans le programme d'études Histoire contemporaine à 60 ECTS entraîne l'impossibilité de poursuivre dans les programmes d'études suivants :

- Histoire contemporaine 120 et 30 crédits ECTS
- Histoire 120, 60, 50 et 30 crédits ECTS
- Histoire de la modernité 120 crédits ECTS

9.3 Note des modules et note finale

La note de chaque module est la moyenne non-arrondie des notes obtenues dans les unités d'enseignement qui le composent, pondérée par leurs crédits ECTS.

La note finale du programme est la moyenne des notes des modules, pondérée par les crédits ECTS des modules. La note finale est arrondie à deux décimales après la virgule.

10. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur à partir du semestre d'automne 2026. Les personnes ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2026 et étant soumises à une version de plan d'études précédente peuvent faire valoir leur volonté de transiter vers le présent plan d'études jusqu'au début du semestre d'automne 2027.

À partir du début du semestre d'automne 2030, les étudiant·es ayant débuté sous une ancienne version de plan d'études seront contraint·es de transiter dans le présent plan d'études. Les conseillères et conseillers aux études décident des modalités de transition en fonction de l'avancement des études.